



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 39/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 066-246600548-20241002-DA39\_2024-AR



#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer la fuite d'eau du branchement des ateliers municipaux située sous la route départementale DN 115 de la commune de LE TECH ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet initié par le Département des Pyrénées Orientales, du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 - Pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation de la fuite sur le branchement des ateliers municipaux de la commune de Le Tech.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 416,00 euros HT, soit 1 699,20 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	1 132,80 €
Autofinancement (20%)	283,20 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.**

**Le Président  
Claude FERRER**

